

À: Tous les détenteurs du Manuel des normes et des méthodes des produits du poisson

OBJET : MATIÈRES ÉTRANGÈRES DANS LES CREVETTES SEMI-TRANSFORMÉES

Le présent bulletin a pour objet d'informer les détenteurs du manuel du niveau de tolérance s'appliquant aux matières étrangères présentes dans les crevettes semi-transformées destinées à une transformation ultérieure et étiquetées comme tel.

Une unité est considérée défectueuse si:

elle contient 4 morceaux, ou plus, d'algues (considérés individuellement ou ensemble) de plus de 25 mm de longueur totale par kg d'unité d'échantillonnage. Ce niveau de tolérance sera appliqué proportionnellement aux unités dont le poids n'est pas de un kg; ou

une unité d'échantillonnage contient au moins 5 %, en poids, de petits poissons ou de mollusques.

B.J. Emberley
Directeur général
Inspection et Application des règlements